Résolution du Canton de Tiny, ON

PROTÉGER LES RIVES DYNAMIQUES DES GRANDS LACS ET DE LA BAIE GEORGIENNE

Mai 2025

ATTENDU QUE les Grands Lacs et la baie Georgienne possèdent des étendues inestimables de plages dynamiques importantes sur le plan environnemental.

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et la baie Georgienne abritent plus de 3 500 espèces végétales et animales, dont certaines sont endémiques, et ne se trouvent nulle part ailleurs sur Terre.

ET ATTENDU QUE les Grands Lacs et la baie Georgienne favorisent des activités récréatives de renommée mondiale, y compris la chasse et la pêche, qui génèrent plus de 52 milliards de dollars pour la région.

ET ATTENDU QU'une plage dynamique est une zone du rivage qui est un phénomène naturel permettant à la nature de maintenir sa capacité à se renouveler avec les cycles de niveau d'eau naturel fluctuant, et permettant aux matériaux de se déplacer naturellement dans un mouvement de va-et-vient.

ET ATTENDU QUE les municipalités collaborent avec les offices de protection de la nature, le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Pêches et des Océans et d'autres ressources provinciales et fédérales pour gérer et protéger les plages dynamiques des Grands Lacs et de la baie Georgienne.

ET ATTENDU QUE le bassin versant des Grands Lacs subit des pressions croissantes en raison de la croissance démographique et des activités de développement et des changements climatiques ayant une incidence sur les plages dynamiques, la qualité de l'eau et l'intégrité écologique.

ET ATTENDU QUE les municipalités ont la capacité de mettre en œuvre des règlements sur la gestion dynamique des plages et des modifications aux plans officiels et aux règlements de zonage afin de préserver cette ressource environnementale des plus précieuses, tout en équilibrant la croissance, les besoins sociaux et économiques de la collectivité.

ET ATTENDU QUE les petites municipalités des Grands Lacs font face à une croissance exponentielle des coûts, ce qui les rend incapables de supporter le coût total de la protection dynamique des plages et de la cartographie des plaines inondables.

ET ATTENDU QUE des investissements plus importants dans la mise en œuvre d'actions et d'activités axées sur les bassins versants pour prévenir les impacts négatifs sur la qualité de l'eau en aval, et l'entretien et la protection des plages dynamiques, y compris des investissements dans la cartographie des plaines inondables, sont nécessaires.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent appelle les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada à appuyer les petites collectivités des Grands Lacs pour des activités axées sur les bassins versants, afin de restaurer et de protéger le processus dynamique des plages associé aux Grands Lacs et à la baie Georgienne.

- Le ministère canadien des Ressources naturelles et des Forêts devrait continuer à élaborer des lignes directrices et des exigences en ce qui concerne les définitions du niveau d'eau sur 100 ans et des risques d'inondation/zones inondables sur les plages dynamiques afin de s'assurer que des zones précises pour la gestion sont identifiées et reflètent les répercussions du changement climatique et de l'érosion.

- Les gouvernements fédéral et provinciaux devraient jouer un rôle de chef de file dans le financement d'investissements essentiels dans la cartographie et la gestion des plages dynamiques et des plaines inondables.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des exemplaires de la présente résolution soient distribués à la ministre canadienne de l'Environnement et du Changement climatique, Julie Dabrusin; au ministre ontarien des Ressources naturelles, Kevin Holland; au ministre ontarien de l'Environnement, de la Conservation et des Parcs, Todd McCarthy; et à la ministre canadienne des Pêches et des Océans, Joanne Thompson.

Une résolution présentée par la ville de St. Catharines, ON et la ville de Portage, IN

PROMOUVOIR UNE RÉPONSE FORTE DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT À LA GUERRE COMMERCIALE ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

Mai 2025

ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent valorise les solides relations économiques et commerciales entre les États-Unis et le Canada, y compris les avantages mutuels découlant d'un échange équitable et ouvert de biens et de services;

ET ATTENDU QUE la région des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent bénéficie notamment d'une relation commerciale solide entre les États-Unis et le Canada, représentant 50 pourcent du commerce bilatéral entre nos pays.

ET ATTENDU QUE nos communautés contribuent à une économie régionale de 6 milliards de dollars américains/8 billions de dollars canadiens, ce qui équivaut à la troisième plus grande économie mondiale.

ET ATTENDU QUE les tarifs américains généralisés sur tous les produits canadiens nuiront de façon disproportionnée aux entreprises américaines et canadiennes de notre région, ce qui entraînera une hausse des coûts, une diminution de la compétitivité et des pertes d'emplois potentielles.

ET ATTENDU QUE les tarifs américains sur l'ensemble des importations du Canada portent atteinte aux principes du libre-échange et du commerce équitable, et créent de l'incertitude pour les entreprises locales qui dépendent du commerce transfrontalier;

ET ATTENDU QUE les contre-mesures canadiennes exacerberont les pertes d'emplois américaines et canadiennes, et réduiront la compétitivité économique de notre région.

ET ATTENDU QUE les tarifs douaniers généraux et les contre-mesures canadiennes sont susceptibles de poser des défis pour les chaines d'approvisionnement intégrées de l'Amérique du Nord, ce qui entraînera une hausse des prix et un choix réduit pour les consommateurs américains et canadiens, tout en entraînant une baisse de 1,6 pourcent du produit intérieur brut (PIB) américain et une baisse du PIB canadien de 2,6 pourcent, selon une analyse sérieuse.

ET ATTENDU QUE la collaboration et la défense des intérêts à tous les paliers de gouvernement sont essentielles pour protéger notre économie régionale et soutenir nos entreprises, et les résidents à faire face aux tensions actuelles dans la relation commerciale bilatérale.

ET ATTENDU QUE le président américain Donald Trump et le premier ministre canadien Mark Carney se sont rencontrés à Washington, DC, le 6 mai 2025, sur plusieurs questions, y compris les tarifs douaniers américains et les mesures de représailles canadiennes, les deux dirigeants semblant prêts à poursuivre les discussions bilatérales.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

L'Alliance des villes affirme sa ferme opposition aux tarifs américains proposés sur tous les produits canadiens.

L'Alliance des villes exprime sa solidarité avec les gouvernements municipaux et autochtones de notre région qui seraient affectés négativement par ces tarifs douaniers et leurs répercussions économiques.

L'Alliance des villes exprime en outre sa solidarité avec les entreprises de notre région qui seraient affectées par ces tarifs douaniers.

L'Alliance des villes appelle à une réponse forte des Grands Lacs et du Saint-Laurent à la guerre commerciale canado-américaine. Plus précisément, l'Alliance des villes exhorte :

Les États et les provinces de notre région, en collaboration avec les gouvernements locaux, les Premières Nations et les Nations Tribales, à prendre des mesures immédiates et décisives pour s'opposer à ces tarifs, protéger les entreprises et les emplois américains et canadiens, et renforcer la coopération économique régionale.

Les gouvernements fédéraux américain et canadien à envisager des mesures d'allégement pour les municipalités, les Premières Nations et les Nations Tribales, alors qu'ils élaborent des mesures d'aide pour protéger les travailleurs, les entreprises et les économies locales contre les impacts d'une guerre commerciale.

Ses membres à collaborer à des stratégies visant à atténuer les dommages économiques causés par la guerre commerciale, à se protéger contre les actions fédérales préjudiciables, et à appuyer la présente résolution.

Les parties prenantes à explorer la possibilité d'un Sommet de l'unité des Grands Lacs et du Saint-Laurent afin de tracer la voie à suivre pour assurer notre intérêt commun à maintenir une économie régionale forte et prospère.

IL EST DONC RÉSOLU QUE des exemplaires de cette résolution soient distribués aux : *Great Lakes Task Force* au Congrès américain, au Groupe de Travail Interparlementaire Canada-États-Unis et aux gouverneurs des États et aux premiers ministres des provinces de notre région.

GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Une résolution présentée par la ville de Sheboygan, WI

City of Sheboygan
spirit on the lake

PROTÉGER LE FINANCEMENT FÉDÉRAL AMÉRICAIN POUR LUTTER CONTRE L'ÉROSION ET LES INONDATIONS À TRAVERS LE BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Mai 2025

ATTENDU QUE les communautés du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent continuent de subir les répercussions environnementales et économiques des dangers côtiers, les niveaux élevés historiques des lacs en 2017 et 2019 causant des dommages de millions de dollars aux propriétés et aux collectivités côtières.

ET ATTENDU QUE les projets ciblés de résilience côtière peuvent réduire considérablement les risques associés aux tempêtes violentes, à l'érosion et à la fluctuation des niveaux des lacs, certaines études estimant que chaque dollar investi dans l'atténuation des risques d'inondation rapporte jusqu'à 8 $ en retombées économiques.

ET ATTENDU QUE le décret-loi 14239 a été signé le 18 mars 2025, appelant les États et les gouvernements locaux à « jouer un rôle plus actif et plus significatif dans la résilience et la préparation aux situations d'urgence nationales », ordonnant aux agences fédérales de revoir les politiques existantes, et de faire passer les efforts d'atténuation avant et après les risques au niveau infranational.

ET ATTENDU QUE les huit États des Grands Lacs mènent les efforts de résilience côtière dans le cadre de leurs programmes de gestion côtière respectifs, mais dépendent fortement du financement fédéral et du soutien du personnel de la *National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA)* et de la *Federal Emergency Management Agency (FEMA)*.

ET ATTENDU QUE la demande de budget de *NOAA* pour l'exercice financier (EF) 2026 pourrait chercher à réduire le budget de l'agence de 25 pour cent ou plus par rapport aux niveaux de financement actuels, y compris des propositions d'abolition de financement complet du Programme de gestion des zones côtières (*CZM*) et du *National Coastal Resilience Fund (NCRF)*, selon des médias crédibles.

ET ATTENDU QUE le 4 avril 2025, *FEMA* a annoncé qu'elle avait unilatéralement éliminé le programme *Building Resilient Infrastructure and Communities* (*BRIC*), le plus important programme de financement de l'agence visant à réduire de manière préventive les risques de catastrophes naturelles.

ET ATTENDU QUE *FEMA* a par la suite indiqué que tous les projets *BRIC* de l'exercice financier 20-23 pour lesquels la construction n'a pas encore commencé ne recevront pas de financement obligatoire, indépendamment des contrats existants, mettant fin à près d'un milliard de dollars de financement fédéral pour les projets de résilience communautaire.

ET ATTENDU QUE des centaines de membres du personnel de la *NOAA* et de *FEMA* ont été licenciés ou mis à pied, ce qui affecte gravement la capacité des agences à mettre en œuvre les programmes de résilience restants, et à fournir une assistance technique aux gouvernements municipaux, tribaux, des États fédérés.

ET ATTENDU QUE les membres de l'Alliance des villes de tout le bassin comptent sur le soutien fédéral pour protéger la santé et la sécurité de leurs collectivités, mais font maintenant face à des retards de financement et à de l'incertitude empêchant la mise en œuvre de projets cruciaux de résilience côtière, y compris des interruptions de programmes de l'Alliance des villes financés par le gouvernement fédéral comme *Resilient Coastal Projects Initiatives* et *Initiative for Resilient Great Lakes Coasts*.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- *NOAA* devrait demander un financement intégral pour la *CZM* et la *NCRF* dans sa demande de budget pour l'EF 2026, conformément aux niveaux de financement actuels.

- *NOAA* devrait achever rapidement son examen de tous les contrats et subventions en attente.

- *FEMA* devrait honorer tous les contrats existants avec les gouvernements municipaux, tribaux et des États, y compris le financement obligatoire dans le cadre du programme *BRIC*.

- Le Congrès des États-Unis devrait :

- Rejeter les réductions proposées par *NOAA* pour la *CZM* ou la *NCRF*, et continuer à financer entièrement ces programmes vitaux.

- Exiger que *FEMA* rétablisse complètement le programme *BRIC* et se conforme aux autorisations et aux crédits du Congrès à l'avenir.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE des exemplaires de cette résolution soient distribués à : Howard Lutnick, secrétaire au commerce des États-Unis; Kristi Noem, secrétaire à la sécurité intérieure des États-Unis, et au Groupe de travail sur les Grands Lacs au Congrès des États-Unis.

Une résolution présentée par la ville de Milwaukee, WI

MAINTENIR LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE REMPLACEMENT DES CONDUITES DE BRANCHEMENT EN PLOMB GRÂCE À L'AMÉLIORATION DES RÈGLES RELATIVES AU PLOMB ET AU CUIVRE ET AU FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE DU FEDERAL ET DES ETATS

Mai 2025

ATTENDU QU'il reste environ 9,2 millions de conduites de branchement en plomb aux États-Unis, selon l'*Environmental Protection Agency (EPA)* des États-Unis, et qu'une partie substantielle de ces conduites sont concentrées dans les collectivités de la région des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent.

ET ATTENDU QUE le plomb est une neurotoxine ayant été scientifiquement liée à des retards de développement, des maladies cardiovasculaires et à d'autres problèmes de santé graves.

ET ATTENDU QU'il n'y a pas de niveau sûr d'exposition au plomb.

ET ATTENDU QU'il existe un risque d'exposition au plomb par l'eau potable dans les communautés disposant de conduites de branchement en plomb.

ET ATTENDU QU'il existe des coûts sociétaux et économiques connus liés à l'exposition au plomb, avec des études montrant des niveaux de risque élevés dans les communautés marginalisées et des coûts financiers substantiels pour notre système de santé.

ET ATTENDU QUE le 30 octobre 2024, l'*EPA* a publié dans le *Federal Register the Lead and Copper Rule Improvements (LCRI)*, une règle exigeant que la plupart des systèmes d'eau américains remplacent la totalité des conduites de branchement en plomb d'ici octobre 2037.

ET ATTENDU QUE la *LCRI* améliore également les exigences en matière de test du plomb, réduit le seuil d'intervention pour le plomb à 10 parties par milliard, et met des filtres à eau à la disposition des résidents lorsque le seuil d'intervention est dépassé à plusieurs reprises, entre autres changements réglementaires.

ET ATTENDU QUE le 13 décembre 2024, l'*American Water Works Association (AWWA)* a déposé une requête en révision judiciaire de la *LCRI* devant la Cour d'appel des États-Unis pour le circuit du District de Columbia, citant des préoccupations concernant le remplacement des conduites de branchement en plomb sur une propriété privée, l'abordabilité pour les résidents à faible revenu, et la faisabilité du délai de remplacement de 10 ans.

ATTENDU QUE le 30 janvier 2025, l'administrateur de l'*EPA,* Lee Zeldin, a demandé à la Cour d'appel des États-Unis du district de Columbia de suspendre la requête en contrôle judiciaire pendant 60 jours, afin de donner à l'agence le temps de déterminer si la *LCRI* était conforme aux priorités de l'administration.

ET ATTENDU QUE de multiples résolutions conjointes ont été introduites à la Chambre des représentants des États-Unis qui abrogeraient la *LCRI* en vertu de la *Congressional Review Act (CRA)*, empêchant l'*EPA* de mettre en œuvre une règle similaire à l'avenir, et de revenir aux révisions erronées de la règle du plomb et du cuivre qui étaient antérieures à la *LCRI*.

ET ATTENDU QUE la mission de la Commission des maires sur l'accès à l'eau de l'Alliance des villes est de promouvoir un accès équitable à une eau propre, salubre et abordable pour tous les résidents de notre région.

ET ATTENDU QUE le Partenariat sur les conduites de plomb des Grands Lacs de l'Alliance des villes vise à accélérer le remplacement des conduites de branchement en plomb dans les grandes villes des Grands Lacs ayant les fardeaux de plomb les plus lourds.

ET ATTENDU QUE les membres de l'Alliance des villes ont approuvé de nombreuses résolutions au cours des dernières années concernant l'importance vitale de remplacer rapidement les conduites de branchement en plomb.

ET ATTENDU QUE de nombreux membres de l'Alliance des villes s'efforcent de remplacer leurs conduites de branchement en plomb aussi efficacement et équitablement que possible, mais comptent fortement sur le financement fédéral et étatique pour s'assurer que le fardeau financier ne pèse pas sur les ménages et les systèmes d'eau individuels.

ET ATTENDU QUE la ville de Milwaukee, WI, s'est fièrement engagée à remplacer 100 % de ses conduites de branchement de plomb au cours de la prochaine décennie, sous réserve de la continuité du financement.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes appuie fortement la *LCRI* dans sa forme actuelle, car cette règle historique appuie la santé publique, et est conforme à l'engagement de nos membres à promouvoir un accès équitable à une eau propre, salubre et abordable pour tous les résidents de notre région.

- L'Alliance des villes s'oppose à tous les efforts visant à abroger ou à affaiblir la *LCRI*, que ce soit par le biais d'un litige, de la CRA ou d'une autre action de l'organisme.

- L'Alliance des villes a de sérieuses préoccupations concernant la disponibilité continue du financement fédéral pour le remplacement des conduites de branchement en plomb, reconnaissant que les conduites de branchement en plomb sont fortement concentrées dans notre région, et qu'une étude de l'*AWWA* a révélé que le remplacement des conduites de branchement en plomb à l'échelle nationale pourrait coûter environ 100 milliards de dollars.

- L'Alliance des villes exhorte l'*EPA* à en faire la demande et le Congrès américain à fournir un financement fédéral supplémentaire pour le remplacement des conduites de branchement en plomb, afin de soutenir la mise en œuvre efficace du calendrier de remplacement de 10 ans de la *LCRI*.

- L'Alliance des villes encourage les gouverneurs des Grands Lacs et les assemblées législatives des États à fournir un financement étatique solide pour compléter tout financement fédéral, et soutenir la mise en œuvre efficace du calendrier de remplacement de 10 ans de la *LCRI*.

- L'Alliance des villes s'engage à travailler en collaboration avec les gouvernements fédéral et des États des États-Unis, nos membres et les intervenants régionaux pour faire débloquer le financement supplémentaire nécessaire pour soutenir la mise en œuvre efficace du calendrier de 10 ans de la *LCRI*.

IL EST DONC RÉSOLU QUE des exemplaires de cette résolution soient distribués à : Lee Zeldin, administrateur de l'EPA, Jess Kramer, administrateur adjoint du Bureau de l'eau de l'EPA et du Groupe de travail sur les Grands Lacs au Congrès américain.

Une résolution présentée par la tribu autochtone Menominee du Wisconsin

CRÉER UN COMITÉ SUR L'ENGAGEMENT DES PREMIÈRES NATIONS ET DES NATIONS TRIBALES

Mai 2025

ATTENDU QUE L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent est une coalition multinationale d'élus municipaux et autochtones représentant les collectivités de la région des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent qui œuvrent à promouvoir la prospérité économique, et à protéger notre eau douce pour le bénéfice des générations actuelles et futures.

ET ATTENDU QUE le Conseil Intertribal des Grands Lacs, qui est composé de 12 Nations Tribales américaines, est membre de l'Alliance des villes, tout comme la Nation Anishinabek et le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke.

ET ATTENDU QUE les dirigeants de la tribu autochtone Menominee du Wisconsin et de la Nation Anishinabek siègent actuellement au conseil d'administration de l'Alliance des villes.

ET ATTENDU QUE le Système d'observation des Grands Lacs estime que 185 communautés des Premières Nations et des Nations Tribales résident et possèdent des territoires et des terres traditionnelles dans notre région, qui s'étend sur un littoral de 10 000 milles/17 000 km aux États-Unis et au Canada.

ET ATTENDU QUE les Premières Nations et les de notre région entretiennent des liens culturels, économiques et spirituels avec l'eau, et qu'elles travaillent à sa préservation pour les générations à venir.

ET ATTENDU QUE les Premières Nations et les Nations Tribales sont les premières gardiennes des terres, et sont responsables de la préservation de l'eau et de la biodiversité aquatique.

ET ATTENDU QU'il est important que les Premières Nations et les Nations Tribales participent de manière significative à toutes les décisions relatives à l'eau dans notre région.

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes s'est engagée à travailler aux côtés des Premières Nations et des Nations Tribales pour affirmer leur souveraineté et leurs droits issus des traités, et pour déterminer des priorités conjointes en matière d'accès à une eau salubre et abordable; de changements climatiques et de résilience côtière; de transformation économique et de lacs et rivières en santé.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes établira un Comité sur l'engagement des Premières Nations et des Nations Tribales afin de mieux comprendre leurs priorités conjointes, et de cerner les possibilités de collaboration entre les Premières Nations, les Nations Tribales et les municipalités en vue de protéger nos eaux partagées, et de faire progresser les piliers stratégiques de l'organisation.

- Le Comité sur l'engagement des Premières Nations et des Nations Tribales présentera un rapport final au Conseil d'administration lors de la conférence annuelle de 2026. Ce rapport doit inclure des recommandations concernant la réconciliation, le recrutement et la collaboration continue sur les priorités conjointes avec les Premières Nations et les Nations Tribales.

- Les membres de l'Alliance des villes demeureront dévoués à leur alliance inclusive envers les Premières Nations et les Nations Tribales grâce à une collaboration et à un dialogue significatifs.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des copies de cette résolution soient distribuées aux : membres actuels et futurs des Premières Nations et des Nations Tribales de l'Alliance des villes, à la Commission du poisson et de la faune indiens des Grands Lacs, au secrétaire adjoint aux Affaires indiennes, au Conseil de leadership des chefs de l'Ontario, au chef de l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador, à la ministre des Services aux autochtones du Canada.

GREAT LAKES AND ST. LAWRENCE CITIES INITIATIVE
L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT

Une résolution présentée par la ville de Lincoln, ON et la ville de Muskegon, MI

Town of Lincoln

CITY OF MUSKEGON

RÉAFFIRMER NOTRE APPUI À L'ENTENTE RELATIVE À LA QUALITÉ DE L'EAU DANS LES GRANDS LACS

Mai 2025

ATTENDU QUE la pollution provenant d'une seule source peut affecter la qualité de l'eau de l'ensemble du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, impactant l'approvisionnement en eau potable de plus de 30 millions de personnes, et mettant en péril l'écosystème d'eau douce dynamique du bassin.

ET ATTENDU QUE la coopération transfrontalière dans le domaine de l'eau est essentielle pour promouvoir la prospérité économique, la protection de l'environnement et la santé publique dans l'ensemble du bassin.

ET ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada ont signé le Traité des eaux limitrophes internationales en 1909, marquant ainsi l'histoire en tant que les premiers pays à adopter une approche à l'échelle du bassin versant pour la gestion internationale de l'eau, et à collaborer officiellement pour protéger leurs ressources en eau partagées.

ET ATTENDU QUE les États-Unis et le Canada ont par la suite signé l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL) en 1972, engageant les deux pays à « rétablir et à maintenir l'intégrité chimique, physique et biologique des eaux des Grands Lacs ».

ET ATTENDU QUE l'AQEGL a annoncé une nouvelle ère de leadership dans le domaine de l'eau dans les deux pays, catalysant des investissements essentiels dans l'infrastructure de l'eau, l'innovation technologique et la croissance du développement économique, tout en inspirant des lois environnementales marquantes comme la *Loi sur la qualité de l'eau* aux États-Unis et la *Loi sur les contaminants de l'environnement* au Canada.

ET ATTENDU QUE l'AQEGL a été mise à jour en 1978, 1987 et 2012, la plus récente mise à jour reconnaissant officiellement les gouvernements tribaux, les Premières Nations et les administrations municipales comme des partenaires essentiels à la gestion réussie de l'eau à l'échelle du bassin et à l'intégration des connaissances écologiques traditionnelles dans les décisions de gestion.

ET ATTENDU QUE le bassin est largement reconnu comme le modèle mondial de la gestion des eaux transfrontalières, en grande partie en raison des structures de collaboration intégrées dans l'AQEGL et de la relation historiquement forte entre le Canada et les États-Unis.

ET ATTENDU QUE des mesures continues sont nécessaires pour remédier à la pollution héritée, pour restaurer les écosystèmes des Grands Lacs, pour lutter contre les contaminants émergents, et pour s'adapter aux impacts des changements climatiques.

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent reconnaît depuis longtemps les contributions importantes de l'AQEGL à la santé des lacs et des rivières du bassin.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes réaffirme son appui à l'AQEGL et à tous les efforts transfrontaliers de collaboration visant à protéger et à rétablir la qualité de l'eau dans le bassin et demande au Canada et aux États-Unis de demeurer parti à ces structures binationales efficaces de gouvernance de l'eau.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE des exemplaires de cette résolution soient distribués aux : Secrétaire d'État américain, Marco Rubio; à la ministre des Affaires étrangères du Canada; Anita Anand; au Groupe de travail sur les Grands Lacs à la Chambre des communes et au Sénat des États-Unis et au Groupe des Grands Lacs et du Saint-Laurent du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Une résolution présentée par la région de Halton, ON et la ville de Lorain, OH

MAINTIEN DU PACTE ET DE L'ENTENTE SUR LES RESSOURCES DURABLES EN EAU DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Mai 2025

ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent abrite environ 21 % de l'eau douce de surface du monde, une source d'eau abondante fournissant de l'eau potable à 40 millions de personnes et servant de fondement à la troisième économie mondiale.

ET ATTENDU QU'un approvisionnement abondant ne veut pas dire un approvisionnement infini - environ un pour cent de l'eau du bassin est naturellement réapprovisionné chaque année - ce qui signifie que les détournements d'eau et la consommation excessive peuvent avoir un impact significatif et à long terme sur les niveaux d'eau et la santé des écosystèmes à l'échelle du bassin.

ET ATTENDU QUE l'Entente sur les ressources en eau durables du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (l'Entente) a été signée par les États de l'Illinois, de l'Indiana, du Michigan, du Minnesota, de New York, de l'Ohio, de la Pennsylvanie et du Wisconsin, la province de l'Ontario et le gouvernement du Québec en décembre 2005, reconnaissant l'eau douce du bassin comme une ressource publique partagée, et établissant un cadre de gestion de son approvisionnement en eau.

ET ATTENDU QUE le Pacte des ressources en eau du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent (le Pacte) a par la suite été ratifié par les huit assemblées législatives des États des Grands Lacs et a reçu l'approbation et le consentement du Congrès des États-Unis — avec un soutien bipartisan écrasant — avant que le président américain George W. Bush ne signe le Pacte en octobre 2008, codifiant le Pacte inter-états dans la loi fédérale.

ET ATTENDU QUE le Pacte, qui est entré en vigueur en décembre 2008, interdit les nouveaux détournements hors bassin (à quelques exceptions près), énonce des critères pour les utilisations excessives de l'eau des Grands Lacs et établit un cadre pour que les États et les provinces examinent les utilisations proposées de l'eau du bassin.

ET ATTENDU QUE le Pacte a créé le Conseil régional des ressources en eau du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent — composé des gouverneurs des huit états des Grands Lacs — pour statuer sur les demandes de détournement.

ET ATTENDU QUE le Pacte établit également un organisme régional — composé du Conseil du Pacte et des premiers ministres de l'Ontario et du Québec — pour examiner les demandes de détournement et émettre une déclaration de constat à des fins d'examen par le Conseil du Pacte.

ET ATTENDU QUE le processus d'examen de dérivation du Conseil du Pacte a depuis été testé et a révélé être le mécanisme le plus solide disponible pour maintenir l'eau dans le bassin et promouvoir la collaboration à l'échelle du bassin en matière de protection de l'eau douce.

ET ATTENDU QUE seulement 1 % de l'eau des Grands Lacs est naturellement réapprovisionnée chaque année, ce qui signifie que les détournements d'eau et la consommation excessive et les détournements hors bassin peuvent avoir un impact important et à long terme sur les niveaux d'eau du bassin.

ET ATTENDU QUE les experts prévoient des augmentations importantes de la demande future en eau des Grands Lacs à l'intérieur et à l'extérieur du bassin, en raison de la croissance démographique, du développement économique, des migrations liées au climat et de la rareté accrue de l'eau dans d'autres régions du continent Nord-Américain et au-delà.

ET ATTENDU QUE l'expansion rapide des centres de données à très grande échelle et d'autres consommateurs importants d'énergie et d'eau dans le bassin génère déjà une demande en eau sans précédent, et nécessite une collaboration continue pour surveiller et réguler la consommation d'eau.

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a fortement appuyé le Pacte et l'Entente, avec nos membres approuvant de nombreuses résolutions au cours des deux dernières décennies, appuyant ces outils vitaux et appelant à une utilisation durable de l'eau dans l'ensemble du bassin.

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes a établi la Commission des maires sur la transformation économique en mai 2024 afin d'élaborer le *Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent, 2025-2035*, qui encouragera les membres et les industries à prioriser les pratiques durables pour limiter la consommation d'eau.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes réaffirme son soutien indéfectible à l'Entente et au Pacte, en particulier à l'interdiction des détournements hors bassin.

- L’Alliance des villes demande aux gouverneurs des huit États des Grands Lacs et aux premiers ministres de l’Ontario et du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l’Entente et le Pacte, et poursuivre leur mise en œuvre efficace.

- L’Alliance des villes s’engage à continuer de travailler avec tous les membres pour promouvoir l’utilisation durable de l’eau dans l’ensemble du bassin, tout en veillant à ce que ni le développement économique ni d’autres défis ne menacent l’approvisionnement du bassin en eau à long terme, préservant ainsi nos précieuses ressources en eau douce pour les générations actuelles et futures.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des copies de cette résolution soient distribuées aux gouverneurs des huit états des Grands Lacs; au Groupe de travail sur les Grands Lacs à la Chambre des représentants des États-Unis et au Sénat des États-Unis; aux premiers ministres de la province de l’Ontario et du gouvernement du Québec, au Groupe des Grands Lacs et du Saint-Laurent du groupe interparlementaire Canada-États-Unis.

Une Résolution présentée par la Communauté Métropolitaine de Québec, QC

DEMANDE DE RÉÉVALUATION DU STATUT FÉDÉRAL DU BAR RAYÉ DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Mai 2025

ATTENDU QUE la population historique du bar rayé du fleuve Saint-Laurent a disparu dans les années 1960, notamment en raison de la surpêche et de la destruction de son habitat;

ATTENDU QUE la population de bar rayé actuellement présente dans le Saint-Laurent découle d'un programme de réintroduction mis en place à partir de 2002, et que cette population contemporaine de bar rayé du Saint-Laurent a un statut d'espèce en péril selon la *Loi sur les espèces en péril* (LEP);

ATTENDU QUE cette espèce a fait l'objet de nombreuses réévaluations de statut au cours des dernières années et qu'il est reconnu depuis 2019, par les autorités responsables, que les individus observés aujourd'hui dans le fleuve Saint-Laurent ne font pas partie de la population originale de cette zone, et que le bar rayé (population historique du fleuve Saint-Laurent) est reconnu comme espèce disparue;

ATTENDU QUE le prélèvement du bar rayé du Saint-Laurent est interdit en vertu de son statut, et tous les individus capturés accidentellement par la pêche sportive ou commerciale en amont de Forestville (sur la rive nord) et de Rimouski (sur la rive sud), doivent être remis à l'eau;

ATTENDU QUE la protection et le rétablissement de cette population contemporaine de bar rayé sont gérés conjointement par les gouvernements du Canada et du Québec, et font l'objet de travaux par l'Équipe de rétablissement du bar rayé qui a été formée en 2008;

ATTENDU QUE la population de bar rayé du fleuve Saint-Laurent a fait ainsi l'objet d'études et de suivis rigoureux au cours des dernières années, et qu'il existe des données permettant de mieux connaitre l'état de la population et l'aire de répartition de cette population;

ATTENDU QUE les démarches de suivi du bar rayé au cours des dernières années ont permis d'établir que, depuis la réintroduction de cette espèce dans le fleuve, il se reproduit naturellement et que l'on observe une augmentation de l'abondance de sa population et de sa répartition;

ATTENDU QUE s’il présente une population abondante, le bar rayé peut provoquer une pression de prédation sur plusieurs autres espèces importantes et mettre ainsi une pression sur l’écosystème où il se trouve;

ATTENDU QUE le bar rayé du Saint-Laurent présente un potentiel intéressant pour la pêche sportive, une activité qui peut générer des retombées socio-économiques au sein de nos communautés, en plus de contribuer à mettre en place une gestion durable de cette ressource emblématique du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE selon la Loi sur les espèces en péril du Canada, toute modification du statut légal du bar rayé doit s’appuyer sur une réévaluation du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada, et qu’une telle réévaluation est souhaitable considérant les données présentées dans cette résolution;

IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des Villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent demande aux autorités fédérales responsables de procéder à la réévaluation du statut de protection de la population de bar rayé du fleuve Saint-Laurent selon les critères de la LEP dans les plus brefs délais, en tenant compte de son abondance, de son aire de répartition et de ses effets sur l’écosystème et les activités économiques.

ET IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre canadienne des pêches et océans, Joanne Thompson.

Une Résolution soumise par la Communauté Métropolitaine de Québec, QC

ABORDER LES ENJEUX DE DRAGAGE D'ENTRETIEN POUR L'INFRASTRUCTURE MARITIME DU FLEUVE SAINT-LAURENT. FLEUVE SAINT-LAURENT

Mai 2025

ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent est doté d'un réseau d'infrastructures maritimes à vocation récréotouristique comme des quais desservant de petites embarcations ainsi que des marinas, qui contribuent à la vitalité récréotouristique et économique de différentes régions du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE le fleuve Saint-Laurent est également doté d'infrastructures à vocation industrielle comme des quais de transbordement de marchandises essentiels à la pérennité des chaines d'approvisionnement québécoises et canadiennes et qui contribuent significativement à la vitalité économique de différentes régions du Saint-Laurent;

ET ATTENDU QUE plusieurs de ces infrastructures font l'objet d'un envasement récurrent qui s'explique par des conditions hydrodynamiques propres aux différents secteurs du fleuve Saint-Laurent, et ayant une incidence variable d'une région à l'autre;

ET ATTENDU QUE ce phénomène d'envasement récurrent a plusieurs impacts sur l'utilisation des infrastructures, dont la limitation de l'accès selon la marée ou une réduction de l'espace disponible à quai ou pour les manœuvres, et que ces contraintes opérationnelles peuvent provoquer des pertes économiques pour les organismes gestionnaires et les communautés locales;

ET ATTENDU QUE ces infrastructures relèvent en bonne partie des communautés locales ou d'organismes locaux ayant des ressources limitées pour en assurer le fonctionnement, l'entretien, la réfection et la mise aux normes;

ET ATTENDU QUE la gestion des sédiments issus des activités de dragage est complexe et requiert dans plusieurs cas des solutions de disposition vers des sites autorisés en milieu terrestre, menant à des coûts de disposition élevés ainsi qu'à des impacts sur le milieu, découlant du transport terrestre des sédiments;

ET ATTENDU QUE les opérations de dragage sont strictement encadrées par les différents paliers gouvernementaux, et sont soumises à des autorisations ou des normes environnementales strictes mettant une pression à la hausse sur les coûts de dragage dans un contexte où l'offre de service pour ce type de travaux est limitée;

ET ATTENDU QUE les problématiques de sédimentation et de dragage sont complexes et peuvent interpeller une grande variété d'intervenants de différentes régions du Saint-Laurent, que ce soit du secteur public, du secteur privé ou même du milieu de la recherche;

ET ATTENDU QU'une perspective globale de ces enjeux à l'échelle du Saint-Laurent pourrait aider à favoriser une meilleure reconnaissance gouvernementale des défis portés par les communautés locales, et proposer des mesures aidant les communautés locales à faire face à ces défis, entre autres en termes de financement, d'expertise ou d'accompagnement;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent s'est engagée, par l'entremise de la Commission des maires sur la transformation économique, à aider les membres à promouvoir le développement économique durable, y compris dans le secteur du transport maritime.

IL EST RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes inclura dans le *Plan d'action pour la transformation économique des Grands Lacs et du Saint-Laurent, 2025-2035*, des recommandations concernant les défis auxquels les communautés locales sont confrontées en matière d'envasement et de dragage d'entretien des infrastructures maritimes.

- L'Alliance des villes mettra de l'avant toute recommandation pertinente dans son plaidoyer auprès des autorités gouvernementales

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des copies de cette résolution soient distribuées à la ministre des Transports du Canada, Chrystia Freeland; àa la ministre des Transports et de la mobilité durable du Québec, Geneviève Guilbeault; au ministre de l'environnement du Québec, Benoit Charrette; à la ministre de l'environnement du Canada, Julie Dabrusin.

Une Résolution soumise par la ville de Candiac, QC

RÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT DÉDIÉ À LA PROTECTION DES BERGES

Mai 2025

ATTENDU QUE le corridor du Saint-Laurent connaît une érosion importante de ses berges, exacerbée par les impacts de la navigation dans le corridor et par les effets croissants des changements climatiques ;

ET ATTENDU QUE le trafic maritime le long de la voie maritime devrait augmenter étant donné son rôle essentiel dans les chaînes d'approvisionnement au pays, la diversification des exportations et la diminution des émissions de gaz à effet de serre venant des transports, des bénéfices importants mais avec un impact sur les communautés riveraines;

ET ATTENDU QUE les impacts des changements climatiques, tels que la diminution du couvert de glace, les variations de niveau d'eau et les épisodes météorologiques extrêmes vont augmenter en intensité et fréquence, impactant d'autant plus les berges ;

ET ATTENDU QUE le programme fédéral de protection des berges, en vigueur depuis les années 1960, a été abandonné en 1997; et que ceci a entraîné le transfert de la propriété et des responsabilités d'entretien des infrastructures riveraines fédérales aux municipalités et aux propriétaires fonciers privés ;

ET ATTENDU QU'une proportion importante de ces berges ont été aménagées artificiellement dans le cadre du programme fédéral précédent, et que les infrastructures qui en résultent sont aujourd'hui vieillissantes et en mauvais état, dépassant souvent la capacité financière des municipalités à les entretenir ou à les réparer ;

ET ATTENDU QUE les initiatives du gouvernement fédéral suite à l'abandon du programme de protection des berges et des gouvernements provinciaux n'ont pas comblé le déficit de financement pour cet enjeu spécifique ;

ET ATTENDU QUE l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a déjà adopté une résolution similaire présentée par la Ville de Contrecœur en 2022, et que le Comité permanent des transports, de l'infrastructure et des collectivités (TRAN) de la Chambre des communes a adopté à l'unanimité le 30 mars 2023 des recommandations faisant écho à ces préoccupations ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Alliance des villes demande au gouvernement du Canada de rétablir un programme de financement dédié à l'atténuation de l'érosion pour les collectivités riveraines et côtières en se fondant sur les principes suivants :

- Le programme privilégie les solutions fondées sur la nature dans la mesure du possible, tout en permettant l'utilisation stratégique des infrastructures grises conventionnelles ;

- Le programme offre un financement flexible pour soutenir les projets prêts à démarrer et ceux en phase de planification ou d'étude de faisabilité et d'ingénierie ;

- Des fonds dédiés soient alloués à l'acquisition stratégique de terres privées, le cas échéant, afin d'améliorer la résilience des communautés riveraines et de permettre des efforts de retrait ou de restauration gérés.

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE L'Alliance des villes continue le travail de concertation, de partage de bonnes pratiques et de formation engagé sur le sujet de l'érosion des berges.

IL EST ENFIN RÉSOLU QU'une copie de la présente résolution soit envoyée à : la ministre des Transports du Canada, Chrystia Freeland; à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, Julie Dabrusin; et au ministre de la Sécurité publique du Canada, Gary Anandasangaree.

Une résolution présentée par le Canton de l'Archipel, ON

SURVEILLANCE ET GESTION DE LA POLLUTION AUX MICROPLASTIQUES À TRAVERS LE BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Mai 2025

ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent abrite une grande partie des ressources en eau douce de l'Amérique du Nord, et une variété d'espèces aquatiques d'importance écologique, commerciale et culturelle. Les Grands Lacs sont une ressource naturelle vitale et une source d'eau potable et d'activités récréatives, ainsi que d'avantages économiques pour des millions de personnes au Canada et aux États-Unis.

ET ATTENDU QUE la présence de microplastiques dans les Grands Lacs constitue une menace importante pour les écosystèmes aquatiques, la faune et la santé humaine.

ET ATTENDU QUE les études indiquent que les microplastiques ont été trouvés dans tout le bassin, et qu'ils sont présents à des taux particulièrement élevés dans les zones fortement peuplées.

ET ATTENDU QUE le *Rapport final du groupe de travail sur les microplastiques du Conseil consultatif scientifique des Grands Lacs de la Commission mixte internationale (CMI)*, publié en novembre 2024, fournit des recommandations exhaustives sur la surveillance, l'évaluation et la gestion de la pollution par les microplastiques dans les Grands Lacs.

ET ATTENDU QUE le rapport de la CMI définit les microplastiques comme des « matériaux polymères solides auxquels des additifs chimiques ou d'autres substances peuvent avoir été ajoutés, qui sont des particules supérieures à 1 µm et inférieures à 5 000 µm dans les trois dimensions. Les polymères dérivés dans la nature qui n'ont pas été chimiquement modifiés (autrement que par hydrolyse) sont exclus. »

ET ATTENDU QUE le rapport de la CMI souligne la nécessité d'un effort binational coordonné pour lutter contre la pollution par les microplastiques, y compris la désignation des

microplastiques comme « produit chimique d'intérêt commun » en vertu de l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs (AQEGL).

ET ATTENDU QUE le rapport de la CMI souligne l'importance des méthodes normalisées d'échantillonnage, d'analyse et de déclaration de la pollution par les microplastiques afin d'assurer des données cohérentes et fiables dans l'ensemble du bassin.

ET ATTENDU QUE le rapport de la CMI souligne la nécessité de sensibiliser le public aux sources et aux impacts de la pollution par les microplastiques et de promouvoir des actions qui réduisent les déchets plastiques.

IL EST DONC RÉSOLU QUE :

- L'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent presse les gouvernements fédéraux canadien et américain à prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre ces recommandations, y compris la désignation des microplastiques comme produit chimique d'intérêt commun en vertu de l'AQEGL.

- Les gouvernements fédéraux canadien et américain devraient mettre en œuvre des programmes de surveillance coordonnés à l'échelle régionale en suivant des méthodes harmonisées, et en respectant des lignes directrices uniformes en matière de rapports afin d'éclairer l'évaluation, l'atténuation et la gestion des risques écologiques liés aux microplastiques dans le bassin.

- Les gouvernements fédéral canadien et américain devraient soutenir financièrement la poursuite de la recherche par tous les secteurs afin d'affiner les capacités de surveillance et d'analyse, et de renforcer les évaluations des risques écologiques. Cela pourrait inclure l'élaboration de techniques de laboratoire pour améliorer la détection et augmenter le débit des analyses de microplastiques, l'utilisation de nouvelles méthodes de laboratoire pour mieux comprendre les caractéristiques des microplastiques dans les Grands Lacs afin de faire avancer les évaluations des risques écologiques, l'essai de l'efficacité et de la reproductibilité des techniques de surveillance, et l'élargissement de notre compréhension des effets écologiques de l'exposition aux microplastiques sur les espèces pertinentes des Grands Lacs, en particulier l'exposition dans les sédiments.

- Les gouvernements fédéral canadien et américain devraient prévenir les émissions de plastique et réduire la pollution par le plastique dans tout le bassin, notamment en surveillant et en échantillonnant les usines de traitement des eaux usées et les rejets industriels dans tout le bassin.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE des copies de cette résolution soient distribuées à la ministre canadienne de l'Environnement, Julie Dabrusin; à Mark Fisher, président de l'Agence de l'eau du Canada, et à Lee Zeldin, administrateur de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis.